

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/207 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES RESEAUX D'EAUX POTABLE ET BRUTE ET D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE A 2 X 2 VOIES DE LA ROUTE NATIONALE 198 ET DU DOUBLEMENT DU PONT DU STABIACCIU A L'ENTREE SUD DE PORTO-VECCHIO

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2005

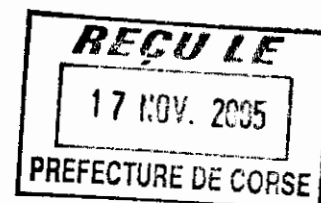
L'An deux mille cinq, et le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Marie-Rose.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant adoption du Budget Primitif 2005,
- VU** la délibération n° 05/89 AC de l'Assemblée de Corse du 2 juin 2005 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,
- VU** la délibération n° 05/154 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2005 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,
- VU** la délibération de Conseil Municipal de Porto-Vecchio en date du 29 août 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

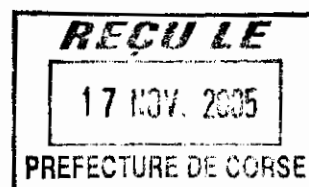
ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport relatif au projet de convention tripartite entre la Collectivité Territoriale de Corse, la commune de Porto-Vecchio et l'Office d'Equiptement Hydraulique de Corse (OEHC) concernant le financement des travaux de déplacement des réseaux d'eaux potable et brute et d'assainissement dans le cadre de la mise à 2 X 2 voies de la Route Nationale 198 entre les PR 22 + 400 et 23 + 200 et du doublement du pont du Stabiacciu, entrée Sud de Porto-Vecchio, travaux réalisés par la Collectivité Territoriale de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Le coût total H.T. de l'opération s'élève à 503 981,75 €.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement avec M. Georges MELA, Maire de la commune de Porto-



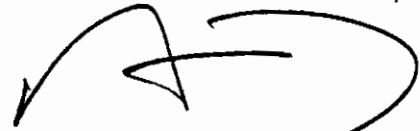
Vecchio et Mme Stéphanie GRIMALDI, Présidente de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.


AJACCIO, le 27 octobre 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

REÇU LE
17 NOV. 2005
PREFECTURE DE CORSE

ANNEXES

REÇU LE
17 NOV. 2005
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**CONVENTION TRIPARTITE CONCERNANT LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES RESEAUX D'EAUX POTABLE ET BRUTE, D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE A 2 X 2 VOIES DE LA ROUTE NATIONALE 198 ET DU DOUBLEMENT DU PONT DU STABIACCIU**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet de convention tripartite entre la Collectivité Territoriale de Corse, la commune de Porto-Vecchio et l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse (OEHC) concernant le financement des travaux de déplacement des réseaux d'eaux potable et brute et d'assainissement dans le cadre de la mise à 2 X 2 voies de la Route Nationale 198 entre les PR 22 + 400 et 23 + 200 et du doublement du pont du Stabiacciu, entrée Sud de Porto-Vecchio, travaux réalisés par la Collectivité Territoriale de Corse.

OBJET DE L'OPERATION

Dans le cadre de la mise à 2 X 2 voies de la RN 198 entre les PR 22 + 400 et 23 + 200 et du doublement du pont du Stabiacciu, entrée Sud de Porto-Vecchio, la Collectivité Territoriale de Corse est tenue de déplacer les réseaux d'eau potable et d'assainissement de la commune, ainsi que le réseau d'eau brute de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse (OEHC).

Ces réseaux étant situés en partie sur du domaine privé acquis par la Collectivité Territoriale de Corse et en partie sur du domaine public, les travaux seront financés par les trois parties suivant les modalités de répartition arrêtées dans la convention.

La participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse s'élèvera, dans la limite de la dépense prévue, aux dépenses effectivement mandatées pour les travaux réalisés pour libérer les emprises du domaine privé, et sera versée sous forme de fonds de concours au profit de la commune de Porto-Vecchio et de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse.

Conformément aux dispositions de l'article L 113.2 du Code de la voirie routière, les concessionnaires des réseaux en place sous les voies publiques sont tenus, en cas de nécessité, de déplacer leur réseau à leur frais, l'occupation du domaine public étant précaire et révocable.

OEHC

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
DE DEPLACEMENT DES RESEAUX D'EAUX POTABLE, D'ASSAINISSEMENT
ET D'EAUX BRUTE
DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA MISE A 2 X 2 VOIES
DE L'ENTREE SUD DE PORTO-VECCHIO SUR LA ROUTE NATIONALE 198**

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par M. Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment autorisé par la délibération n° 2003/219 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 juillet 2003,

ET :

La Commune de Porto-Vecchio, représentée par M. Georges MELA, Maire de la commune de Porto-Vecchio,

ET :

L'Office d'Equipement Hydraulique de Corse, représenté par Mme Stéphanie GRIMALDI, Présidente de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}: La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement de l'opération :

«Déplacement des réseaux d'eaux potable, d'assainissement et brute dans le cadre de l'aménagement de la mise à 2x2 voies de l'entrée sud de Porto-Vecchio sur la Route Nationale 198».

Les réseaux étant implantés en partie sur le domaine privé et en partie sur le domaine de la Collectivité Territoriale de Corse, leur déplacement est, d'après la réglementation, à la charge du maître d'ouvrage aménageur du projet pour les réseaux situés sur le domaine privé et à la charge du concessionnaire pour ceux situés sur le domaine public.

Ces travaux sont indispensables et préliminaires au projet d'aménagement considéré.

ARTICLE 2 : L'opération consiste pour la commune de Porto-Vecchio en la réalisation des travaux suivants, pour un montant de 319 467,50 € HT :

ARTICLE 7 : La participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse s'élèvera, dans la limite de la dépense prévue, aux dépenses effectivement mandatées pour les travaux réalisés pour libérer les emprises du domaine privé, et sera versée sous forme de fonds de concours au profit de la commune de Porto-Vecchio et de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse

ARTICLE 8 : La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à inscrire en temps utile à son budget les crédits nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 9 : L'échéance des paiements se fera au vu de l'état d'avancement effectif des travaux et des factures avec certification du service fait.

Fait à Ajaccio, le

en trois exemplaires

**Le Maire de la commune
de Porto-Vecchio,**

**Le Président de l'Office d'Equipement
Hydraulique de Corse**

Georges MELA

Stéphanie GRIMALDI

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Ange SANTINI

